



## **Arrêté municipal NP2024\_261**

règlementant l'occupation du domaine public le 25 mai 2024 – parking de l'espace culturel Paul GUIMARD

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 25 avril 2024 par Madame Armelle BOURGOGNE, responsable du pôle famille de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour l'organisation de l'évènement « Les Petits Moments en Famille »,

**Considérant que** pour la bonne organisation dudit évènement, il y a lieu de règlementer l'occupation du parking de l'espace culturel Paul GUIMARD,

### **ARRÊTE**

- Article 1** Conformément au plan annexé, l'accès au parking de l'espace culturel Paul GUIMARD sera réservé aux organisateurs de l'évènement « Les Petits Moments en Famille » et sera interdit à tout autre véhicule le 25 mai 2024 de 13 heures 00 à 19 heures 00.
- Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 3** Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'occupation.
- Article 4** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Madame Armelle BOURGOGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



**Plan de situation**

